



ARRÊTÉ

n°2318 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux 62 rue des romains

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 18 octobre 2022 de Mme TRAMONTI Gaëlle, S.A.R.L. FTPC HAYANGE sise 157 rue de Verdun, 57700 HAYANGE,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 07 novembre au mardi 22 novembre 2022, de 8h00 à 18h00,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la société S.A.R.L. FTPC HAYANGE sise 157 rue de Verdun, 57700 HAYANGE, un empiètement sur chaussée sera effectué au 62 rue des romains du lundi 07 novembre au mardi 22 novembre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au 62 rue des romains,

ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera alternée au 62 rue des romains,

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au 62 rue des romains,

ARTICLE 5

Mme la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 20 octobre 2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

